

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 22 mai 2026	N° 2026-180

Convocation du 15 mai 2026

Aujourd'hui vendredi 22 mai 2026 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Thomas CAZENAVE, Président

ETAIENT PRESENTS :

Mme Daphné ALATERNE, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Ariane ARY, M. Jean-Charles ASTIER, M. Christian BAGATE, M. Quentin BELAUBRE, Mme Isabelle BERRIÉ, Mme Nathalie BOIS HUYGHE, Mme Christine BOST, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Jimmy BOURLIEUX, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, M. Eric CABRILLAT, M. Gerald CARMONA, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, Mme Chantal CHABBAT, Mme Jacqueline CHADEBOST, M. Gérard CHAUSSET, Mme Anne-Laure CHAZEAU, Mme Camille CHOPLIN, M. Jean Francois CLEDEL, Mme Christelle COTTON, Mme Laure CURVALE, Mme Florence DAMET, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, Mme Cécile DESJAMBES, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Catherine FABRE, Mme Anne FAHMY, Mme Vanessa FERGEAU-RENAUX, Mme Véronique FERREIRA, M. Maël FETOUH, Mme Hélène FLORIAN, Mme Sophie GAUDRU, M. Frédéric GIRO, M. Mathieu HAZOUARD, M. Marc KLEINHENTZ, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Marc LAFOSSE, M. Henri LAGARRIGUE, M. Gwénaél LAMARQUE, M. Jérôme LAMBERT, M. Johnny LEBEAUPIN, Mme Anne LEPINE, M. Mayeul L HUILIER, Mme Zeineb LOUNICI, M. Stéphane MARI, M. Jean-Claude MARSAULT, Mme Alexandra MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Bruno NAULEVADE, Mme Laurence NAVAILLES, M. Jeremy NICOL, M. Pierre De Gaétan N JIKAM, M. Taner OZKOSAR, M. Eric OZOUX, M. Luc PASCAL, Mme Pascale PAVONE, M. David PENNETIER, Mme Juliette PEREZ, M. Jérôme PEScina, M. Michel POIGNONEC, M. David POULAIN, M. Eric POUILLIAT, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Philippe QUERTINMONT, Mme Valérie QUESADA, Mme Isabelle RAMI, M. Franck RAYNAL, M. Bastien RIVIERES, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Boubacar SECK, Mme Alexandra SIARRI, M. Georges SIMON, M. Serge TURNERIE, M. Jean-Luc TRICHARD, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE.


EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

Mme Claudine BICHET à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE
M. Ludovic BOUSQUET à M. Luc PASCAL
Mme Céline BOUTE à Mme Anne LEPINE
Mme Fatiha BOZDAG à M. Franck RAYNAL
M. Alain GARNIER à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH
M. Yohann GIACOMETTI à M. Gwénaél LAMARQUE
Mme Yana LANGLOIS à Mme Laurence NAVAILLES
Mme Harmonie LECERF MEUNIER à Mme Camille CHOPLIN
M. Jacques MANGON à Mme Géraldine AMOUROUX
M. Stéphane PFEIFFER à M. Olivier CAZAUX
M. Benoît RAUTUREAU à M. Stéphane MARI
Mme Marie RECALDE à M. Gérard CHAUSSET
M. Fabien ROBERT à M. Johnny LEBEAUPIN
Mme Ariane VAN GHELUE à Mme Anne FAHMY

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

Accusé de réception en préfecture 033-243300316-20260522-lmc1116357-DE-1-1 Date de télétransmission : 29/05/2026 Date de réception préfecture : 29/05/2026 Publié : 29/05/2026
--

	Conseil du 22 mai 2026	<i>Délibération</i>
	ADG Action Climatique et Transition Energétique	N° 2026-180

**Transfert des eaux de la station d'épuration de Cantinolle à EYSINES vers la station d'épuration de Lille à BLANQUEFORT - Règlement des travaux complémentaires de dévoiement de réseau
Protocole transactionnel entre Bordeaux Métropole et ENEDIS - Décision - Autorisation**

Monsieur Jérôme PEScina présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le projet de transfert des eaux de la station d'épuration de Cantinolle à Eysines vers la station d'épuration de Lille à Blanquefort, débuté en 2018, a nécessité la réalisation de dévoiement de réseaux, notamment de distribution d'électricité, rue du Marais à Eysines. S'agissant de réseaux étrangers au service de l'assainissement, Bordeaux Métropole a sollicité ENEDIS, seul habilité à intervenir, afin de réaliser les travaux nécessaires.

Les travaux de dévoiement étant demandés dans le cadre d'un projet de transport et de traitement des eaux usées, la charge financière incombe à Bordeaux Métropole qui doit procéder au remboursement de ces dépenses au concessionnaire qui en a avancé les frais. Aussi, ENEDIS a transmis un premier devis pour un montant de 97 959,83 €TTC daté du 27/02/2020 à la direction de l'eau de Bordeaux Métropole, qui l'a validé et a engagé la dépense pour ce montant sur le budget annexe assainissement.

Suite à une modification du tracé à la demande de SUEZ, MOE de Bordeaux Métropole sur cette opération, ENEDIS a procédé à l'envoi d'un second devis édité le 19/11/2020 d'un montant de 161 478,11 €TTC intégrant le surcoût généré par les modifications. Toutefois, cette deuxième proposition vraisemblablement transmise via une mauvaise adresse mail, n'a jamais fait l'objet d'une validation ni par le maître d'ouvrage, ni par SUEZ. Par conséquent, Bordeaux Métropole a rejeté les demandes de paiement à hauteur de la totalité des travaux, soit 161 478,11 €TTC, présentées à plusieurs reprises depuis 2023 par ENEDIS en remboursement des frais avancés pour la réalisation de l'opération de dévoiement.

Dans ce cadre, les travaux ayant fait l'objet d'une validation formalisée par les services de la métropole pour un montant de 97 959,83 €TTC seront réglés sur présentation de la demande de paiement correspondante.

Pour la partie complémentaire des travaux ayant été effectivement réalisés par ENEDIS pour les besoins de l'opération, et conformément à la demande de SUEZ, Bordeaux Métropole reste débitrice du montant correspondant soit 63 518,28 € TTC. Afin de clore le différend entre les deux parties, il a été proposé la passation d'un protocole transactionnel.

La dépense fera l'objet d'un mandat imputé sur le budget principal sur l'opération 05P212O005 sur le chapitre 204 pour le montant visé ci-dessus.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5217-2,
VU le Code civil et notamment ses articles 2044 et suivants,
VU la Circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE les prestations facturées ont bien été réalisées, il convient de signer un protocole avec la société ENEDIS afin de régler la facture relative au travaux complémentaires de dévoiement de réseau réalisés rue du Marais à Eysines pour un montant de 63 518,28€TTC,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le paiement de la somme de 63 518,28 € toutes taxes comprises à la société ENEDIS. Ce règlement sera effectué sur le budget principal de l'exercice 2026 - Chapitre 204 - Compte 20422- Fonction 733

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer le protocole ci-annexé.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 22 mai 2026

Par le/la secrétaire de séance,	Pour expédition conforme,
---------------------------------	---------------------------